Commune de LA PESSE
5 rue de l'épicéa 39370
☎ 03 84 42 70 83
omairie-la-pesse@orange.fr

Département du JURA
Arrondissement de Saint-Claude
Canton de Coteaux du Lizon

ARRETE MUNICIPAL n°66/2026
portant alignement individuel de la parcelle AC n°347
Voie communale n°4 – Route de Chaudezembre lieudit « Au Village »

Le maire de la Commune de LA PESSE,

Vu la demande d'alignement effectuée en date du 29 septembre 2026 par la SELARL ALIA-GE Géomètres-Experts, pour le compte de M**. Philippe SINGER, Mme Marie-Claude SINGER, M. Joseph SINGER, M. Jean-Luc SINGER et Mme Marie-Claude GROS** ;

au droit de la propriété cadastrée **section AC n°347** ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Route de Chaudezembre », au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique relevant de la domanialité publique routière sise à **LA PESSE**, et la parcelle cadastrée **section AC n°347** ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :
976 (borne OGE) – 1111 (borne OGE)

Nature des limites :

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à la SELARL ALIA-GE, Géomètres-Experts. Il sera également publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LONS-LE-SAUNIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à La Pesse le 19 novembre 2026
Le maire, Guillaume JEANNOT

Signé par : Guillaume JEANNOT
Date : 22/11/2026
Qualité : Maire de LA PESSE



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le ……..
Arrêté notifié par courrier simple ou courriel à SELARL ALIA-GE Géomètres-Experts, le : ……..
Arrêté affiché aux portes de la mairie le : ……